

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET
L'ASSOCIATION NANGIS LUDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« PLACE AUX JEUNES »
ANNEE 2015**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20151002-lmc100000012703-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/10/2015

Réception Préfet : 09/10/2015

Publication RAAD : 09/10/2015

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil départemental agissant en exécution de la délibération n° 5/03 B du Conseil départemental en date du 2 octobre 2015,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'association Nangis Lude

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire»
- Siège social : 18, promenade Ernest Chauvet – 77 370 NANGIS
- **N° SIRET** : 449 406 115 000 13

Représentée par son Président

Ci-après dénommée “L’Association”,

D'AUTRE PART.

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis 2004 le Département conduit une action volontaire pour favoriser la participation citoyenne des jeunes. Il a notamment créé en 2007 le Conseil des jeunes Seine-et-Marnais, instance dédiée aux 16-26 ans qui résident, étudient ou travaillent en Seine-et-Marne et qui vise à :

- développer l'expression des jeunes et en la plaçant au cœur de la vie citoyenne du département,
- permettre aux jeunes de formuler des avis et propositions sur les actions départementales qui les concernent,
- favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.

Par délibération du 28 Juin 2013, le Département a souhaité faire évoluer cette instance pour l'adapter davantage aux modes de vie et d'expression des jeunes, et pour favoriser la participation du plus grand nombre. Ainsi une démarche plus souple de participation dédiée aux jeunes sera mise en place sur la base d'un découpage en 5 territoires du département, et associera l'ensemble des acteurs jeunesse qui souhaitent s'y impliquer : *associations d'éducation populaire, équipes de prévention spécialisée, missions locales, services jeunesse des communes et de leurs groupements...*

Par délibération du 27 Septembre 2013, le Département a posé les contours de ce nouveau cadre partenarial en adoptant la charte « Place aux jeunes » en faveur de la participation citoyenne des jeunes, document élaboré en concertation avec des acteurs jeunesse du territoire. Il a également fixé les conditions et modalités du soutien qu'il pourrait apporter à certains de ces partenaires qui souhaitent s'investir dans la démarche départementale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention.

Considérant l'intérêt général du projet de l'Association, de ses perspectives de développement sur le territoire seine-et-marnais, ainsi que de ses actions en faveur de l'autonomie des 16-26 ans qui résident, étudient ou travaillent en Seine-et-Marne,

Considérant l'intérêt des actions conduites par l'association, pour favoriser l'autonomie des jeunes Seine-et-Marnais, accompagner leurs initiatives citoyennes et encourager leur participation à la vie démocratique,

Considérant la volonté de l'association de s'impliquer en tant que partenaire relais sur le territoire Est dans le cadre défini par la charte « Place aux jeunes » en faveur de la participation citoyenne des jeunes en Seine-et-Marne,

Considérant la volonté du Département d'apporter son soutien aux associations œuvrant activement en faveur de la participation citoyenne des jeunes à l'échelle du territoire d'une ou plusieurs Maisons Départementales des Solidarités,

Considérant que le projet de l'association et les actions qu'elle conduit coïncident avec les valeurs et les orientations de la charte « Place aux jeunes » et les orientations mises en œuvre par le Département en faveur de l'accès à l'autonomie des jeunes,

Le Département et l'Association décident de formaliser leur accord en concluant la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département soutient l'action conduite par l'Association en Seine-et-Marne en tant que partenaire relais sur le territoire Est dans le cadre de la charte en faveur de la participation citoyenne des jeunes Seine-et-Marnais dont l'Association est signataire. Elle formalise pour une année les objectifs partagés entre le Département et l'Association.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

L'association a pour objet :

- de gérer le centre social de la Brie Nangissienne, également nommé « la maison des habitants » ;
- d'étudier les besoins du territoire, impulser et piloter les réponses à mettre en œuvre ;
- de faciliter et susciter les relations entre les habitants de la Brie Nangissienne appartenant aux différentes générations et de toutes origines sociales ou culturelles ;
- d'assurer l'accueil et l'information des familles ;
- de créer, mettre en œuvre, développer et promouvoir toute action socioéducative et culturelle tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des familles et des habitants dans leur quartier et dans leur ville ;
- de susciter et développer la vie associative ;
- de susciter et accompagner les initiatives individuelles ou collectives constituant de nouvelles formes de solidarité locale ;
- de favoriser des actions d'animation globale en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs.

2.2 Projet associatif:

L'Association a décliné en 4 axes son projet associatif :

- axe 1 : développer la transversalité, la concertation, la mutualisation et la cohésion sur le territoire.
- axe 2 : redonner un sens au mot citoyenneté.
- axe 3 : lutter contre l'exclusion.
- axe 4 : accompagner la parentalité.

2.3 Action en faveur de la participation citoyenne des jeunes développée par l'Association :

L'action proposée par l'Association est présentée en annexe à la présente convention sous forme d'une fiche synthétique :

- Participation et initiatives des jeunes sur le territoire Est dans le cadre de la charte « Place aux jeunes » (annexe 1 à la convention).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

3.1 Engagements :

En tant que partenaire relais sur le territoire Est, l'Association s'engage à animer et à faire vivre la démarche « Place aux jeunes » sur ce territoire.

L'Association s'engage à respecter le cadre défini par la charte « Place aux jeunes » en faveur de la participation citoyenne des jeunes Seine-et-Marnais, et à mettre en œuvre l'action présentée à l'article 2.3 et dans l'annexe de la présente convention.

3.2 Bilan :

L'Association réalise un bilan portant sur la conduite de son activité et son financement à remettre pour l'année d'activité de la présente convention.

Ce bilan quantitatif, qualitatif et financier portera notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné à l'article 2, et plus particulièrement sur les points suivants :

- L'action en faveur de la participation citoyenne des jeunes mentionnée à l'article 2.3.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, l'Association remettra au Département un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'ensemble de son projet d'animation territoriale et de l'action en faveur de la participation des jeunes qu'elle aura menée dans le territoire départemental couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

3.3 Obligations comptables et contrôle :

L'Association s'engage à utiliser la subvention de fonctionnement spécifique versée par le Département conformément au projet de l'Association décrit à l'article 2.

L'Association s'engage à respecter les obligations comptables et administratives et à produire pour chaque année d'exécution de la présente convention :

- Le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide avant le 1^{er} Août de l'année suivante, afin de permettre le cas échéant le versement du solde de la subvention de fonctionnement spécifique.
- Une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, et notamment un compte de résultat et un bilan détaillés, ainsi que l'annexe comptable, certifiés conformes par le Président, le rapport de gestion ou le rapport financier de l'exercice écoulé, présenté en assemblée générale ordinaire.
- Le budget prévisionnel de l'année suivante daté et signé par la personne habilitée ou validé par l'Assemblée générale de l'Association.
- Après la tenue de l'Assemblée générale annuelle, la copie du procès-verbal de l'assemblée générale et extraordinaire ainsi que les copies des cinq derniers conseils d'administration.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

L'Association s'engage à communiquer sans délai au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans son administration, sa direction et ses statuts y compris tout événement relatif à son agrément (suspension, retrait).

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.4 Communication :

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'Association s'engage à faire apparaître le soutien départemental dans ses actions de communication et publications liées au projet de la présente convention tel que présenté à l'article 2.

L'information relative à ce soutien prendra la forme :

- Dans les courriers et actions-presse, de la mention : « *association et/ou projet subventionné(e) par le Département de Seine-et-Marne* ».
- Dans les publications, cartons d'invitation, « flyers » ou tracts, affiches, plaquettes, sites internet et autres supports, de l'apposition du logo du Département, conformément à la charte graphique établie (ce logo pouvant être demandé auprès de la Direction de la Communication du Département). Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

- Sur le lieu de la ou des manifestations organisées en lien avec la présente convention, par la mise en place d'au moins une banderole du Département, et/ou de tout autre moyen matériel de communication déterminé en accord avec le Département.
- D'une communication au Département quant aux événements programmés en rapport avec la présente convention, au moins 45 jours avant la date envisagée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour le projet décrit à l'article 2, en lui attribuant une subvention de fonctionnement spécifique au titre de l'année d'exécution de la présente convention, afin de l'aider à animer et à faire vivre la démarche « Place aux jeunes » sur le territoire Est.

4.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2015 :

- Une subvention de fonctionnement spécifique pour l'action mentionnée à l'article 2.3 d'un montant de 8 000 €.

Soit un soutien total pour l'année 2015 de : 8 000 €.

4.2 Modalités de versement de la subvention:

Le versement de la subvention du Département interviendra après signature par les deux parties de la présente convention, sous réserve du vote préalable des crédits dédiés par le Conseil général. Ce versement s'effectuera en deux temps: un premier acompte de 80 %, puis le versement du solde de 20 % se fera sur présentation par l'Association d'un bilan détaillé de l'action, tel que stipulé à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours pour vérifier la bonne réalisation du projet de l'Association stipulé à l'article 2.

Cette rencontre porte notamment sur la conformité des résultats au projet défini à l'article 2, sur l'impact des actions et interventions au regard des objectifs et des indicateurs figurant sur la fiche synthétique annexée à la présente convention et s'il y a lieu sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à restituer tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants:

- l'Association ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- si les moyens mis en œuvre par l'association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés pour lesquels elle reçoit la subvention départementale ;
- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés aux articles 2 de la présente convention ;
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;
- si l'association est dissoute en cours d'exercice ou en liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès la signature des parties pour une durée d'une année.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par le Département dans les cas suivants :

- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'Association,
- en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles ; ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 1 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédié en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le2015

POUR LE DÉPARTEMENT
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
OU SON REPRÉSENTANT

POUR L'ASSOCIATION
LE PRÉSIDENT
OU SON REPRÉSENTANT

Annexe n° 1 à la convention
Département/Association Nangis Lude

Projet 1/1 proposé par l'Association Nangis Lude annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Nangis Lude

Intitulé du Projet : Participation et initiatives des jeunes sur le territoire Est dans le cadre de la charte « Place aux jeunes »

Descriptif :

L'Association a souhaité s'impliquer dans la démarche « Place aux jeunes » en tant que partenaire relais sur le territoire Est.

L'Association sensibilisera son réseau de partenaires au dispositif « Place aux jeunes » initié par le Département (permanences au sein du lycée, « mercredis p'tits dej », réunions du CLSPD...).

Elle envisage également de rencontrer directement les jeunes du territoire lors d'animations menées avec le service municipal jeunesse de Nangis et/ou l'association « Espoir » (soirées jeux, soirées vidéos, animations été...) pour leur présenter la démarche.

Objectifs :

- Animer et faire vivre la démarche « Place aux jeunes » sur le territoire Est.
- Favoriser les initiatives et l'expression des jeunes du territoire.
- Développer chez les jeunes l'esprit d'engagement et de participation à la vie locale de leur territoire.
- Développer chez les jeunes leur capacité de réflexion sur des thèmes relatifs à la citoyenneté.

Territoire de l'action : Ressort territorial de la Maison Départementale des Solidarités de Provins.

Public de l'action :

- Tout jeune âgé de 16 à 26 ans et qui réside, étudie ou travaille sur le territoire concerné et qui souhaite s'impliquer dans l'action de manière individuelle ou collective.
- Toute structure œuvrant en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise sur le territoire concerné, et qui souhaite s'impliquer dans l'action.

Valorisation de l'action :

- Mise en place et animation d'une page Facebook pour informer les jeunes et les acteurs locaux sur l'action, pour valoriser les initiatives produites sur le territoire dans le cadre de l'action, et permettre à tous les jeunes qui le souhaitent d'échanger.
- Participation à la conférence départementale de la jeunesse pour valoriser les initiatives produites par les jeunes des territoires, et permettre à toutes celles et ceux qui le souhaitent de prendre part à un débat et d'échanger avec des décideurs publics.

Partenariats :

Partenaire	Type de partenariat
Ligue de l'enseignement-FOCEL de Seine-et-Marne	Partenaire pivot sur le territoire Est Coordonne et met en œuvre les modalités d'animation de la démarche « Place aux jeunes » sur le territoire Est Communication et mobilisation des jeunes Accompagnement des initiatives
Association Les Arts en Boule	Partenaire relais sur le territoire Est
Collectivités locales du territoire de la Brie Nangissienne Service jeunesse de Nangis	Partenaires locaux sur le territoire Soutien logistique, mutualisation de locaux, Mise en place d'actions communes Communication et mobilisation des jeunes
Association de prévention spécialisée et associations locales	Partenaires locaux sur le territoire Mise en place d'actions communes Communication et mobilisation des jeunes
Fédération départementale des centres sociaux de Seine-et-Marne	Relais de communication en direction des juniors associations du département

Evaluation de l'action :

Indicateur
Réponses apportées aux sollicitations émanant de jeunes ou d'acteurs jeunesse du territoire dans le cadre de l'action
Nombre d'initiatives de jeunes accompagnées sur le territoire en lien avec les acteurs locaux
Nombre d'initiatives de jeunes accompagnées ayant pu bénéficier d'un soutien institutionnel (DDCS, PEJA, communes, etc.)
Nombre d'acteurs jeunesse locaux s'inscrivant dans une dynamique de soutien aux initiatives de jeunes et soutenant la participation citoyenne du public
Nombre de réunions du Comité Local d'Accompagnement des Projets (CLAP) animées
Nombre de rencontres et d'actions organisées sur le territoire dans le cadre de la démarche
Qualité de l'organisation et des échanges lors de l'organisation des rencontres et des actions
Valorisation des initiatives accompagnées
Nombre de jeunes du territoire ayant participé aux différentes rencontres et actions
Nombre de participation de l'association à des réunions de réseau (charte « Place aux jeunes »)

Éléments budgétaires :

Coût prévisionnel du projet	Montant de l'aide sollicitée	Montant proposé
31 630 €	8 000 €	8 000 €